

AA+

Société à responsabilité limitée au capital de 1 020,00 euros
Siège social : 18 boulevard Nessel – 67500 Haguenau
RCS STRASBOURG 538 123 001

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS DES CO-GERANTS
EN DATE DU 25 NOVEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre,
Le vingt-cinq novembre,
A quinze heure,

- ✓ **Monsieur Sylvain, Jean-François EISELE**, né le 27 novembre 1983 à HAGUENAU, de nationalité française, demeurant 21, rue Schwendi, 67000 STRASBOURG ;
- ✓ **Monsieur Grégory CHRIST**, né le 08 juin 1983 à STRASBOURG, de nationalité française, demeurant 87, route de Schirmeck, 67200 STRASBOURG ;

co-gérants de la Société AA+, identifiée en tête des présentes.

Les co-gérants rappellent que :

1. aux termes d'un acte unanime des associés en date du 23 septembre 2024, il a été décidé, sous la condition suspensive de l'absence d'opposition des créanciers, ou du rejet de celles-ci, de réduire le capital social d'un montant de 340€ pour le porter d'un montant de 1.020€ à un montant de 680€ par voie de rachat de 34 parts sociales numérotées de 52 à 84 et 101 de la Société appartenant à Monsieur Baptiste EVELLIN pour un prix total de rachat de 95.513€ ;
2. aux termes de cette même décision, il a été donné mandat aux co-gérants, Monsieur Grégory CHRIST et Monsieur Sylvain EISELE pour :
 - procéder à la réalisation de toutes formalités utiles de nature à faire courir le délai d'opposition des créanciers ;
 - puis de constater au terme du délai d'opposition, l'absence d'opposition ou l'existence d'oppositions et prendre toutes mesures pour faire lever ces oppositions et constater, s'il y a lieu ou non, la réduction de capital et le cas échéant, constater la réalisation définitive de celle-ci ;
 - et au vu de la situation au regard des oppositions, libérer le prix au profit de Monsieur Baptiste EVELLIN dans les conditions précisées par l'acte unanime du 23 septembre 2024.
3. l'acte unanime a été déposé au Greffe du Registre du Commerce et des Sociétés de STRASBOURG en date du 30 septembre 2024 ainsi que l'atteste le certificat de dépôt du RCS en date du 30 septembre 2024.

Aussi, par la présente, les co-gérants constatent que plus d'un mois s'est écoulé depuis le dépôt au greffe de l'acte unanime des associés en date du 30 septembre 2024 ayant décidé la réduction du capital social de la Société, et qu'aucune opposition n'a été effectuée, dans le délai légal, par un créancier dont la créance aurait été antérieure à ce dépôt.

Les co-gérants constatent, en conséquence, que la réduction du capital social d'un montant de 340€ pour le porter d'un montant de 1.020€ à un montant de 680€ par voie de rachat de 34 parts sociales numérotées

de 52 à 84 et 101 de la Société appartenant à Monsieur Baptiste EVELLIN pour un prix total de rachat de 95.513 € décidée par la collectivité des associés en date du 23 septembre 2024 n'a fait l'objet d'aucune opposition.

La réduction du capital social est donc définitivement acquise à compter de ce jour.

En conséquence, la somme de 95.513€ peut être libérée au profit de Monsieur Baptiste EVELLIN. Les soussignés ordonnent ainsi le virement de cette somme au profit de Monsieur Baptiste EVELLIN.

En tant que besoin, les soussignés rappellent qu'en application de l'acte unanime des associés en date du 23 septembre 2024, il a été procédé à une renumérotation des parts sociales et les articles 6 « Apports » et 7 « Capital social » des statuts de la Société ont été modifiés comme suit :

ARTICLE 6 – APPORT

Il est ajouté à cet article l'alinéa suivant :

« Aux termes d'un acte unanime des associés en date du 23 septembre 2024, le capital social a été réduit d'un montant de 340,00 € pour être ramené d'un montant de 1.020 € à 680 € par rachat et annulation de 34 parts sociales. »

ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

« Le capital social est fixé à la somme de six cent quatre-vingts euros (680 €).

Il est divisé en 68 parts sociales de 10,00€ l'une, numérotées de 1 à 68, attribuées à :

- **Monsieur Sylvain EISELE** 34 parts
Numérotées de 1 à 34
- **Monsieur Grégory CHRIST** 34 parts
Numérotées de 35 à 68

TOTAL égal au nombre de parts composant le capital social : 68 parts »

* * *

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal, qui a été signé par les co-gérants, Monsieur Sylvain EISELE et Monsieur Grégory CHRIST.

Signé électroniquement
Le 25 novembre 2024

Signé par :

EFBCABF2500D48D...

Monsieur Sylvain EISELE

Signé par :

C5D129B682AC44F...

Monsieur Grégory CHRIST